

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

M. Sordi, M. Aubert et M. Saddier

ARTICLE 55

À l'alinéa 18, substituer au nombre :

« 63,2 »

le nombre :

« 65,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement très important tend à assurer une certaine marge de manœuvre, notamment s'agissant notamment des installations dévolues à la recherche et au développement. De plus le fait de porter ce seuil à 65,5 GW, permettra ainsi le lancement de l'EPR de Flamanville dans les temps impartis.